

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze mai à 17 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MOUTIER, Maire.

Date de la convocation : 10 mai 2021

Présents : M. Philippe MOUTIER Mme Graziella CHIAPPA, Mme Marie-Pierre RIGAUD, M. Cédric BERTHE, M. Antoine COMBE, Mme Brigitte BIRAC-BRUNATO, M. Briec LOUBIERE, Mme Madeleine DUPUY-CHAUVIN, M. Laurent MAZIERE, Mme Catherine LAROUY-KERSUZAN, Mme Catherine ROSOLEN.

Absents ayant donné pouvoir : M. Nicolas DUSSEAUX (M. Antoine COMBE), Mme Sophie MONCHANY (Mme Marie-Pierre RIGAUD), M. Cyril GRANET (M. Cédric BERTHE), Mme Coline DELAYE (Mme Graziella CHIAPPA)

M. Antoine COMBE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte et l'ordre du jour est abordé :

- Validation du procès-verbal de la séance précédente
-
- **Délibération autorisant à déposer une demande de FDAEC**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C), voté par le Conseil Départemental. Le montant de la participation pour notre commune en 2021 est de **21 177 € H.T.**

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'affecter cette subvention à travaux effectués sur des bâtiments communaux (Maison de l'habitat – école – église et les travaux de reprises de concessions au cimetière) comme suit :

DEPENSES		
INTITULES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux rénovation performance énergétique « Maison de l'Habitat »	31 030.55 €	
Rénovation du sol classe école élémentaire	2 772.82 €	
Création de deux rampes d'accès église	1 112.92 €	
Reprises concessions cimetière (les travaux seront effectués sur 2021 et 2022 soit 17430 € / 2)	8 715.00 €	
TOTAUX	43 631.29 €	52 357.55 €

RECETTES	
INTITULES	MONTANTS
FDAEC	21 177.00 €
Autofinancement	31 180.55 €
TOTAL	52 357.55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau de répartition 2021 du FDAEC du Département de la Gironde ;

Vu les différents devis présentés ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le FDAEC 2021 aux dépenses exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention FDAEC 2021 et à signer tout document relatif à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du réolais en Sud Gironde applicables au 1^{er} juillet 2021

* * *

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 al. III ;

VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions d'un transfert de compétence volontaire ;

VU la délibération n° DEL-2021-022 du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde actant la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

* * *

Madame/ Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est prononcée le 25 mars dernier pour la prise de compétence. Les statuts de celle-ci s'en trouvent modifiés. Il revient désormais au Conseil Municipale de statuer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé (bureau ITER), étude jointe à la présente délibération, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en bureau communautaire le 4 mars dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable ;

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de notre CdC ;

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert au 1^{er} juillet 2021, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en bureau communautaire de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Conseil Communautaire de la CdC du Réolais en Sud Gironde lors du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 47, contre : 3, abstention :8) :

D'ACCEPTER de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* » ;

DE DECIDER de ne pas demander à la Région Nouvelle Aquitaine, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à la présente ;

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante, selon les règles de la majorité qualifiée ;

DE CHARGER Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde afin que la compétence « Prise de la compétence d'organisation de la mobilité » soit exercée de plein droit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la présente

- *Avis du conseil sur le projet de création d'une chambre funéraire par la SCI G et B*

Monsieur le Maire informe du dépôt du dossier concernant la création d'une chambre funéraire, en lieu et place de l'ancien établissement ES (Electric Service) situé au 124 Ter, avenue du Général de Gaulle.

La demande émanant de M. Benoit DUPUY-CHAUVIN, gérant de la Sté G et B PF B. DUPUY-CHAUVIN.

Monsieur le maire demande à Mme Dupuy-Chauvin, membre du conseil municipal, de ne pas prendre part au débat et au vote.

Il est nécessaire que le conseil donne son avis sur le projet.

Considérant qu'il est souhaitable de développer toutes les activités possibles sur la Commune, surtout concernant la reprise d'un commerce vacant, le conseil, après en avoir délibéré, approuve par **14 voix pour, 0 abstention, 0 contre** le projet.

- *Délibération portant créations d'emplois au tableau des effectifs*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grades et de la promotion interne envisagés en 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants à temps complet :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Animateur principal 1^{ère} classe,
- Attaché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité présenté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois suivants à temps complets :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Animateur principal 1^{ère} classe,
- Attaché.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

- ***Subvention réseau de chaleur***

Au regard des travaux nécessaires au fonctionnement du réseau de chaleur et afin d'assurer la continuité du service auprès des abonnés, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'accorder à nouveau une subvention de 15000 €, prélevée sur la commune afin d'équilibrer le budget.

Le conseil approuve à l'unanimité cette décision.

- ***Subvention CCAS***

Dans le cadre du budget primitif, il a accordé une subvention au CCAS de la commune, d'un montant de 7000 €, pour mener à bien leurs actions de solidarité de soutien aux personnes fragiles et en situation de précarité.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- ***Droits de préemption***

Monsieur le Maire fait part au conseil des demandes émanant de Me Olivier Quancard, notaire à Auros, Me Thierry Collanges, notaire à Saint-Martin et Me François Dubost, notaire à Langon concernant des biens se situant dans la zone de droit de préemption urbain :

- Immeuble cadastré section AT 99, situé 12 rue du stade
- Immeuble cadastré section AS 85, situé 103, avenue du Général De Gaulle
- Immeuble cadastré section AS 88, situé 16, rue Beausoleil

Il est donc nécessaire de se prononcer sur ces demandes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 20 heures 30 et ont signé les membres présents.